



Pollution du réseau d'eau

Après les événements de mi-octobre, le Conseil communal souhaite apporter à la population les informations suivantes :

Comme nous l'avions communiqué, la contamination est due au puits de la Tertillière, ce qui avait immédiatement entraîné sa mise hors service. Actuellement, la fourniture de l'eau est assurée par Boudry. Comme certains habitants l'ont senti et signalé, et contrairement à Cortaillod, l'eau du réseau de Boudry, à l'instar de bien d'autres communes, est traitée en continu au chlore en respectant les normes en vigueur pour l'eau potable (0.1 mg/L). D'ailleurs, des analyses complémentaires ont démontré qu'il s'agissait bien de l'eau provenant du réseau de Boudry et non pas d'eau résiduelle de la chloration effectuée lors de la pollution.

D'autre part, le contrôle bactériologique effectué le 4 novembre dernier ne présentait aucun développement de bactéries.

Malheureusement, encore à ce jour, l'origine de la pollution n'est pas formellement déterminée.

Comme il avait été demandé à chacun de laisser couler l'eau au robinet afin de purger les conduites, le Conseil communal a décidé de réduire de 10 % le tarif de l'eau en 2022 en compensation de l'eau purgée.

En outre, la planification et la nature des travaux à entreprendre pour remédier à tout risque d'une nouvelle contamination ont d'ores et déjà débuté. Des demandes de crédit seront présentées au Conseil général.

Quelques chiffres :

- 72 litres d'eau de javel à 6 % ont été déversées progressivement dans les conduites ;
- 1600 m³ d'eau purgée ;
- 74'800 litres d'eau en bouteille distribués.
- Plus de 150 h de travail pour le pompage, le curage du réseau, la remise en service et les analyses.

Le Conseil communal tient à remercier sincèrement la population de sa conduite et de sa compréhension face à cette crise.

Crise énergétique – mesures d'exemplarité et recommandations

Pour diminuer le risque d'une potentielle pénurie d'électricité durant l'hiver 2022-2023, le Conseil communal a décidé de s'aligner sur les recommandations du Conseil d'Etat et de mettre en œuvre les mesures d'exemplarités suivantes :

- Extinction de l'éclairage public de minuit à 5 h du matin dès le 25.11.2022 ;
- Réduction du chauffage à 20° dans les bâtiments communaux, y compris les collèges ;
- Extinction complète des équipements électroniques (postes de travail, écrans, imprimantes) ne nécessitant pas un fonctionnement permanent ;
- Réduction de la température des chauffe-eau à 60° ;
- Limitation de l'utilisation de l'ascenseur à l'administration communale, pas de chauffage d'appoint autorisé ;
- Hormis le sapin de Noël et une décoration vers le temple, pas de décorations lumineuses (autres sapins, éclairage public et éclairage intérieur).

Il est demandé à toute la population de s'associer à ces mesures et de faire les efforts nécessaires pour réduire sa propre consommation d'énergie.

De plus, toutes les entreprises et commerçants seront sollicités pour éteindre leurs vitrines et enseignes lumineuses de 22.00 h à 06.00 h afin de participer aussi à l'effort collectif.



Lors de sa séance du 23 juin dernier, le Conseil général a accepté les mesures proposées par le Conseil communal en réponse à la motion « Accélérons la transition énergétique » déposée par le PLR.

Lesdites mesures sont concrétisées par la mise en place des trois subventions ci-dessous :

Subvention sur la pose de panneaux photovoltaïques

Quiconque installe des panneaux photovoltaïques sur le territoire communal a droit à une subvention communale correspondant à 30% de la rétribution unique de « Pronovo ».

L'arrêté complet est disponible sur notre site internet www.cortaillod.ch/tous-menages-112022-arretes

Toute question peut être adressée à ServiceTechnique.Cortaillod@ne.ch

Subvention sur l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Quiconque installe une borne partagée de recharge pour véhicules électriques dans un bâtiment situé sur le territoire communal et qui est subventionnable selon les règles cantonales en vigueur pour ce type d'installation a droit à une subvention de 300 fr. par borne partagée.

L'arrêté complet est disponible sur notre site internet www.cortaillod.ch/tous-menages-112022-arretes

Toute question peut être adressée à ServiceTechnique.Cortaillod@ne.ch

Subvention des abonnements de transports publics « Onde verte » pendant la période hivernale

Quiconque, domicilié à Cortaillod et disposant d'un abonnement mensuel ou annuel de transports publics valable pendant les mois de novembre à février, a droit à une subvention équivalente à 25% du prix de l'abonnement mensuel « Onde verte » pour les zones 10 et 11.

Les personnes de la catégorie « adulte » dont l'abonnement est déjà subventionné par la Commune n'ont pas droit à la subvention dite hivernale.

La subvention est versée sur présentation de l'abonnement valable, jusqu'au 1^{er} juin suivant. Il est prévu de reconduire cette mesure jusqu'en 2025. La procédure pour le remboursement de la subvention peut également être effectuée en ligne via notre site internet www.cortaillod.ch.

A des fins de contrôles, l'Administration communale est autorisée à tenir à jour une liste des personnes ayant bénéficié de la subvention.

L'arrêté complet est disponible sur notre site internet www.cortaillod.ch/tous-menages-112022-arretes

Toute question peut être adressée à Commune.Cortaillod@ne.ch.